Assemblée générale

Distr. générale
6 mars 2013

Soixante-septième session
Point 64 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2012

[*sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/67/452)*]

67/151. Rapport du Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution 65/281 du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

Rappelant également ses résolutions 62/219 du 22 décembre 2007, 63/160 du 18 décembre 2008, 64/143 du 18 décembre 2009, 65/195 du 21 décembre 2010 et 66/136 du 19 décembre 2011,

Ayant examiné les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme[1],

Prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme[1], de son additif et des recommandations qui y figurent.

60e séance plénière
20 décembre 2012

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément no 53* (A/67/53) ; et ibid., *Supplément no 53A* (A/67/53/Add.1).

Merci de recycler